

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE FIDUCINTER

ET LA SOCIETE SGCG

Nommons

M

Jacques Mks

demeurant : *20 MS Rue Bissière*
75 115. PARIS.

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

29/4/98

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



98-94078
98-2291.

BUREAU 616
ARRIVE LE

18 NOV. 1998
N° REQUETE
357747

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Monsieur le Président

Je soussigné, Gabriel NAWAWI,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société FIDUCINTER SA;

Je soussigné, Didier LIENARD,

agissant en qualité de Président du conseil d'Administration de la société SGCG SA;

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants des sociétés FIDUCINTER et SGCG étudient à l'heure actuelle un projet de fusion par absorption de la société SGCG par la société FIDUCINTER.

Les principales caractéristiques des sociétés sont les suivantes :

SOCIETE ABSORBANTE

FIDUCINTER

X Société anonyme au capital de 544.000 Francs dont le siège social est sis 72 Avenue de Wagram, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 323 377 614. 82 6 4035

Président du Conseil d'Administration : Gabriel NAWAWI demeurant 15 rue de l'Amiral ROUSSIN 75015 PARIS

Commissaire aux compte titulaire

Christian FLEURET
152 Bld du Général de GAULLE
92380 GARCHES

Commissaire aux compte suppléant

Philippe LECUNFF
25, Boulevard de la République
92210 SAINT CLOUD

SOCIETE ABSORBEE

SGCG

Société anonyme au capital de 260.000 Francs dont le siège social est sis 72 Avenue de Wagram, 75017 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 582 082 293.

Président du conseil d'Administration : Didier LIENARD demeurant 27, rue Albert Einstein 78370 PLAISIR.

Commissaire aux compte titulaire :

Christian FLEURET
152 Bld du Général de Gaulle
92380 GARCHES

Commissaire aux compte suppléant :

Joël MICHEL
10 Allée Bernadotte
92330 SCEAUX

ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'IMPORTANCE DE CHAQUE SOCIETE

	FIDUCINTER	SGCG
Activité	Société d'expertise comptable	Société d'expertise comptable
Chiffre d'affaires	6 887 324	2 705 913
Actif net	1 418 059	512 222
Total bilan	7 335 281	2 431 585
Effectif salariés	8	9

Ces chiffres correspondent aux montants figurant aux bilans arrêtés au 31 Décembre 1997.

Une situation comptable intermédiaire est établie au 30 septembre 1998.

MOTIFS DE L'OPERATION

Cette opération a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre de mesures de simplification du groupe.

La société FIDUCINTER détient la totalité des actions composant le capital social de la société SGCG.

EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

Le patrimoine transmis par la société SGCG serait valorisé à la valeur nette comptable, soit 512.222 Francs.

Dès lors que la société FIDUCINTER détient la totalité des actions composant le capital de la société SGCG et conformément aux dispositions de l'article 372-2 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions FIDUCINTER contre des actions SGCG, et la société FIDUCINTER n'augmentera donc pas son capital. En conséquence, aucun rapport d'échange ne sera établi.

Nous avons l'honneur de vous demander, en conséquence, de bien vouloir, conformément aux articles 378 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, désigner un commissaire aux apports qu'il vous plaira ayant pour mission :

~ de vérifier les apports en nature consentis à titre de fusion par la société SGCG à la société FIDUCINTER,

~ et d'en faire un rapport dans les conditions prévues par la loi.

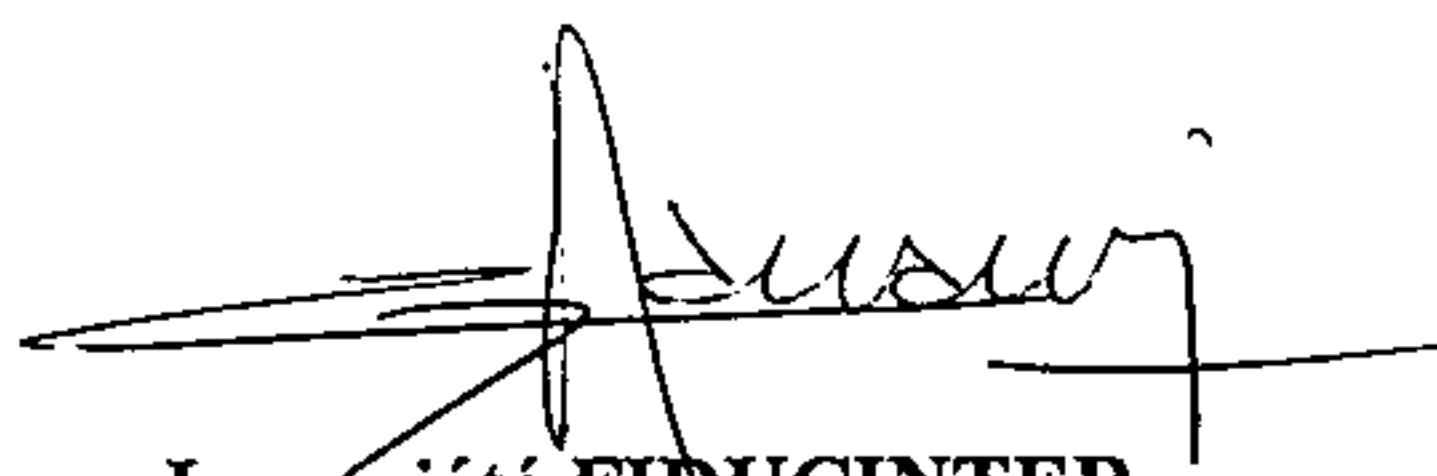
Les sociétés concernées souhaiteraient que cette opération soit réalisée au plus tard le 31 décembre 1998.

En conséquence, nous avons l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais

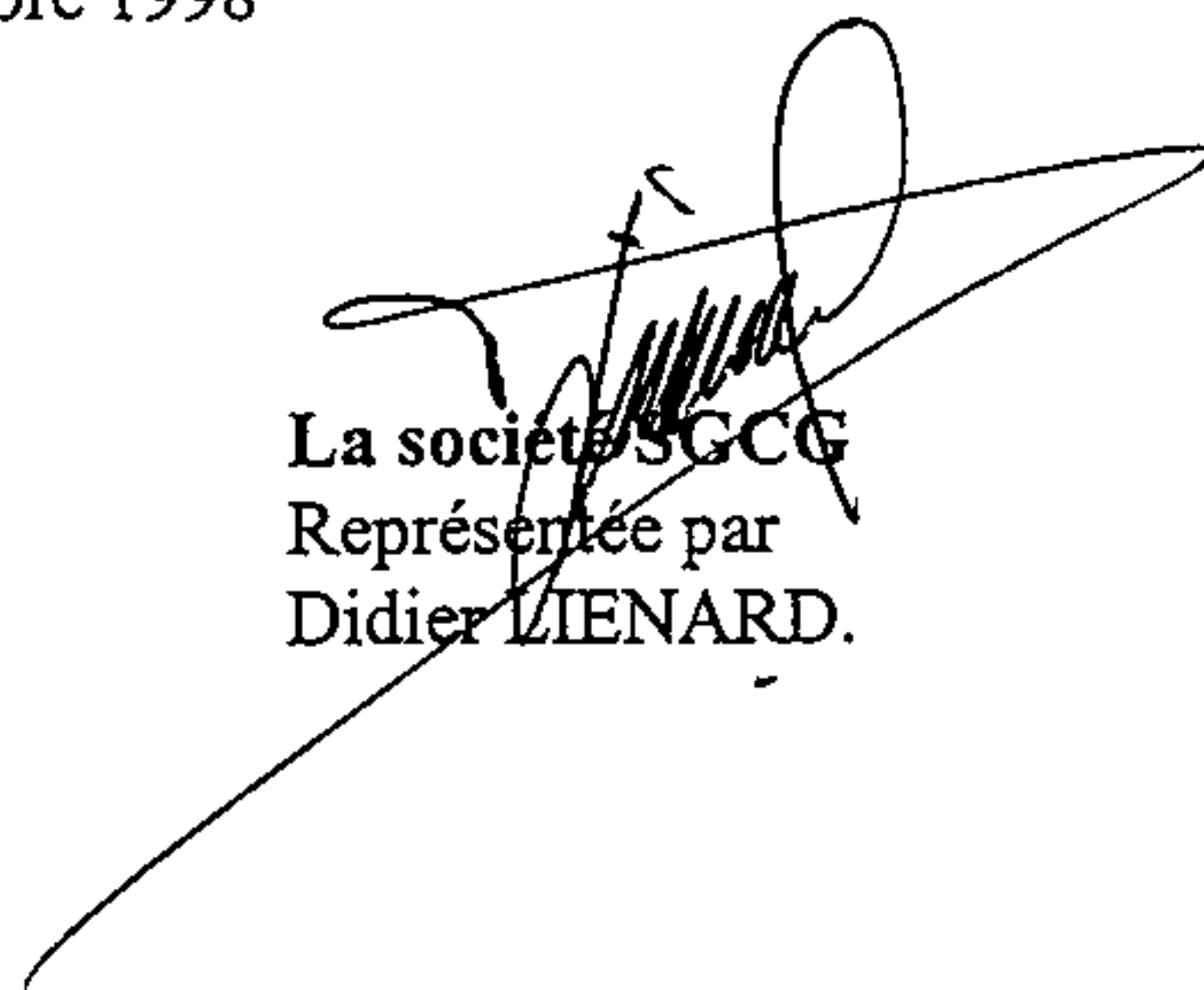
Nous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Fait à PARIS

le 12 Novembre 1998



La société FIDUCINTER
Représentée par
Gabriel NAWAWI



La société SGCG
Représentée par
Didier LIENARD.